

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 14/01/2025

Présents : Frédéric MIGUET, Nicolle CHARNAY, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Evelyne VERNIAU, Jacques VACHER-MATERNO, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Romain DELAY, Anaïs PASSOT, Maxime MANISSIER, Jessie PONSINET, Laurent GOUILLON donne pouvoir à Jessie PONSINET

Excusée : Edith PERRIER,

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 10 décembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget communal

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 comme suit :

Article	Opération	Montant BP 2024	Désignation	Montant des travaux
2135	non affectée	35 000	Installation générales	8 000
2157	non affectée	15 000	Matériel et outillage technique	3 000
2183	non affectée	15 000	Matériel informatique	8 000
2184	non affectée	20 000	Matériel de bureau et mobilier	3 000
2188	non affectée	10 000	autres immobilisations corporelles	2 000
CHAP 21	Total	98 000		24 000
Article	Opération	Montant BP 2024	Désignation	Montant des travaux
231	Cimétière	20 000	Immo. corporelles en cours	15 000
231	Ecole	70 000	Immo. corporelles en cours	17 000
231	Voierie	200 000	Immo. corporelles en cours	40 000
CHAP 231	Total	405 000		72 000

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir en investissement sur le budget 2025, les crédits d'investissement comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Assainissement

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 comme suit :

Article	Opération	Montant BP 2024	Désignation	Montant des travaux
2315	non affectée	100 000	Install.mat. Et outil tech.	25 000
CHAP 23	Total	100 000		25 000

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir en investissement sur le budget 2025, les crédits d'investissement comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Convention de mise à disposition de personnel entre Fleurie et Vauxrenard.

M. le Maire présente au conseil municipal le renouvellement du projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de FLEURIE et de VAUXRENARD, durant l'année 2025, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Il précise que ces mises à disposition du personnel ne font plus l'objet d'un avis préalable de la commission administrative paritaire.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Accepte les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de FLEURIE et la commune de VAUXRENARD, pour les agents :

- Daniel FOREST, agent de maîtrise principal à la commune de FLEURIE
- Sylvain JOLIBOIS, adjoint technique principal 1^{ère} classe à la commune de VAUXRENARD

Précise que ces conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

FLEURIE EN GLACE - Participation des associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation durant le mois de décembre 2024 de l'évènement FLEURIE EN GLACE, avec les animations des marchés de Noël et de la patinoire. Il rappelle que l'ensemble des installations (patinoires, matériel divers, sono, électricité...) sont prises en charge par la commune.

Afin de permettre à certaines associations communales de participer à l'animation du village tout en réalisant des recettes, il leur est proposé de tenir à tour de rôle un stand de vente des tickets de patinoire. Chaque ticket est donc vendu 5 euros par l'association et il est proposé de répartir les recettes entre la commune à hauteur de 3€ par ticket et l'association à hauteur de 2€ par ticket.

Ainsi, en fonction du nombre de ticket vendus, la commune demande à l'association le versement de sa part à hauteur de 60% des recettes.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide la répartition suivante des participations demandées aux différentes associations ayant assuré la gestion des installations de l'évènement FLEURIE EN GLACE :

Associations	Nbre de billets vendus	Recette totale €	Versement à la commune (60%)	Part financière à l'association (40%)
APEL	622	3 110	1 866	1 244
GPE	287	1 435	861	574
Sou des écoles	709	3 545	2 127	1 418
Comité des fêtes	2 482	12 410	7 446	4 964
Total	4100	20 500	12 300	8 173

PROJET REVOLUTION ENERGETIQUE DE L'ECOLE – Demande de subventions -

Dotation de Subvention d'Investissement Local (DSIL) ou FONDS VERT et Département 2025

La commune souhaite rénover énergétiquement les 3 bâtiments composant le groupe scolaire du centre bourg :

L'école élémentaire datant de 1890

L'école maternelle datant de 1981

La cantine scolaire avec la garderie et la bibliothèque datant des années 1950

Ces bâtiments sont rassemblés sur une parcelle clôturée et arborée, laissant ainsi des espaces extérieurs pour permettre d'y tenir les récréations distinctement (maternelle et élémentaire).

Chaque école dispose d'un préau, et l'école élémentaire dispose depuis l'année dernière de sanitaires accessibles directement depuis la cour de récréation.

Aussi, dans un souci de pouvoir accueillir prochainement les enfants des familles s'installant dans le nouveau lotissement en cours d'aménagement, la Mairie imagine remettre à niveau l'actuelle salle d'étude située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire (peu utilisée) afin d'y aménager une 4ème salle de classe sur le même principe que les 3 autres. L'agrandissement de la salle à manger de la cantine est, de fait, elle aussi envisagée.

Il est précisé que l'école élémentaire n'occupe que le rez-de-chaussée de son bâtiment. Son sous-sol (caves) et ses deux niveaux supérieurs (ancien logement de gardien et bureaux, et greniers) ne sont aujourd'hui pas occupés.

Ce projet s'inscrit dans une démarche visant plusieurs objectifs

L'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire de Fleurie revêt des enjeux majeurs concernant à la fois des aspects énergétiques, réglementaires et fonctionnels :

- **Viser une réduction des consommations énergétiques d'au moins 60%** tous usages confondus par la réhabilitation énergétique, en veillant à **recourir à deux matériaux biosourcés** minimum ;
- **Mettre aux normes** les trois bâtiments d'un point de vue sécurité incendie, électricité et accessibilité PMR ;
- **Améliorer le confort des usagers**, par différents travaux (remplacement des équipements sanitaires et des sols, rafraîchissement des murs)
- **Revoir l'aménagement de certains locaux de la cantine afin d'agrandir la salle à manger**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévoit le subventionnement de projets ayant trait au développement écologique des territoires, à la qualité du cadre de vie, à la rénovation énergétique, et à la création et rénovation des bâtiments scolaires.

Les projets relatifs aux « bâtiments scolaires et périscolaires » (axe 4) ainsi que ceux relatifs à la « rénovation énergétique des bâtiments publics » (axe 2) font partie des 5 axes prioritaires au titre de **la dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR).

Le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le projet de rénovation énergétique de l'école de Fleurie est de ce fait éligible à ce poste de dépenses car répondant à de nombreux enjeux susnommés.

L'esquisse du projet de rénovation de l'école étudiée par Seriziat Architecture, Florence GARDENAL, Achaintre & Co et Studis Ingenerie, pour un montant estimatif de travaux de 1 266 595 € HT est retenu

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€ HT	€ TTC
Acquisition	- €	- €
Etudes	- €	- €
Maîtrise d'œuvre et honoraires	- €	- €
Travaux (cf APD)	1 151 450 €	1 381 740 €
Frais divers et imprévus (estimé à 10% des travaux)	115 145 €	138 174 €
TOTAL DEPENSES	1 266 595 €	1 519 914 €
RECETTES		
Subvention DEPARTEMENT Appel à projets 2025 (25%)		316 649 €
Subvention ETAT : DSIL ou FONDS VERT 2025 (50%)		633 298 €
Sous-Total Subventions publiques		949 947 €
FCTVA 16,404%		253 319 €
Emprunt & Autofinancement		316 648 €
TOTAL RECETTES		1 519 914 €

Soit un taux de subventions publiques de 75 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** pour 2025, une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL ou le FONDS VERT à hauteur de 633 298 €
- **DE SOLLICITER** pour 2025, la subvention du département à hauteur de 316 649 €
- **DE PRÉCISER** que le montant de l'opération s'élève à 1 266 595 HT,
- **DE PRÉCISER** que ce projet est imputé sur la section investissement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subvention relatif à ce projet et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

VOYAGE SCOLAIRE : montant de la participation de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'initiative de l'Ecole de la Treille de réaliser un voyage scolaire pour les élèves de la GS de maternelle au CM2. Voyage entrepris sur le thème de l'année « le vivre ensemble ». Voyage de 3 jours à Annecy du 14/04 au 16/04/2025 avec diverses visites. Aussi, il propose au Conseil de soutenir cette action pour l'année scolaire 2024-2025 en allouant une aide pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

Alloue une subvention de 10 000 € à la coopérative scolaire de l'Ecole primaire afin d'aider au financement de ce voyage scolaire.

DIA

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les transactions ci-dessous :

Vente de SCI FLEURIE (A.Perret) à M et Mme Perret Charles - cave au 274 rue des Chaffangeons

Vente de SCI FLEURIE (A.Perret) à Durdilly-Alsters – appartement duplex au 274 rue des Chaffangeons

Vente de Mmes QUINSON et FAUREL à Mr CLEMENT et Mme CHARRIOT - maison 197 rue des Chaffangeons

Vente de Mr COUDERT à Mme GUILLOU Aurore – 4/10ème de Bâti – maison 1453 route du Vivier

La séance est levée à 19h45

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

Suite à l'envoi du 2ème esquisse du projet, réunion commission école le 14/01 pour valider le projet hormis la mise à niveau des sanitaires pour 35 000 €

Prochaine réunion le mardi 4/02/2025 en Mairie à 16h30 avec les architectes pour finaliser le projet et lancer les démarches. Montant des travaux 1 026 750 HT

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS (Patrice MAITRE)

- Les travaux pour l'installation de la fibre au stade de foot et à la salle des sports devraient débuter début février.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

- Enfouissement réseau des chaffangeons : les travaux vont débuter fin janvier pour une durée approximative de 3 mois

COMMISSION TOURISME – Cimetière, Fleurissement... (Evelyne VERNIAU)

- **Cimetière** : le nouveau règlement est bien avancé, un arrêté sera pris pour diffusion après la création du jardin du souvenir.

- **Marché nocturne** : tous les jeudis d'été, débute le jeudi 19/06 par la journée solidaire où le bénéfice est reversé à une ou plusieurs associations, se termine le jeudi 28/08/2025. Des orchestres ont déjà été retenus.

- **Balade à la Madone** : projet reconduit cet été, une réunion est prévue le lundi 10/02/2025 à 18h en Mairie pour la préparation de l'évènement.

- **Fleurissement** : une réunion est prévue avec les bénévoles pour un projet dans le parc

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE (Nicole CHARNAY)

Ecole : Projet voyage scolaire : l'école organise un voyage scolaire à Annecy de la grande section de maternelle au CM2. La Mairie va participer à hauteur de 10 000 €.

Repas des anciens : prévu le 1^{er} Mars, ouvert aux plus de 70 ans, un courrier avec demande de réponse sera adressé à habitants de Fleurie pour inscription.

POINT DIVERS

Proposition de faire le feu d'artifice à la Madone, acceptée, autorisation à demander au propriétaire du terrain

La CCSB offre des portes vélo à la commune, ils seront installés au 1^{er} trimestre 2025. 2 abris pourraient être créés, un place de l'Eglise et l'autre vers le parc, des devis vont être demandés.

La cave coopérative va rétrocéder des bouteilles de vin à la Mairie, une demande de devis pour une création d'étiquette au nom de la commune va être demandée.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 11 mars 2025 à 19h00**

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET